

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
.....  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
.....  
CANTON DE LUNEL  
.....

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160  
§  
**Tél. 04.67.86.62.31**  
**Fax: 04.67.86.44.27**  
.....

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
Le : 16 septembre à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dument convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 10 septembre 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, William PELLECUER, Isabelle MILESI Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.  
**Absent ayant donné procuration :** Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS.  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2015 - 08 - 09 - 40

**Objet :** Urbanisme : Elaboration du PLU - demande de subvention auprès du Département.

Le maire rappelle au conseil que la procédure pour la transformation du POS en PLU est lancée.

Il indique que Département de l'Hérault peut attribuer à la commune une aide financière pour la réalisation de ces travaux et il lui propose de la solliciter.

Le conseil, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition du maire et sollicite du Département une aide financière la plus élevée possible.

Pour extrait, Saussines, le 17 septembre 2015  
Henry SARRAZIN, maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150917-2015-08-09-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Certifié exécutoire. Publié le : 17.09.2015  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

